

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mardi 03 Septembre 2024 pour une réunion ordinaire, le Lundi 09 Septembre 2024 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Neuf Septembre à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry – Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués – M. SAISON Antoine - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAËY Annie – M. GARY Olivier - M. VERNIEUWE Kevin, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme DETURCK Mélanie - FRANSOIS Caroline – M. BOGAERT Félix – M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absente et excusée : Mme D'HEEGER Séverine.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. MEENS Alexandre a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à M. OUTTIER Gérard,
Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à M. GARY Olivier.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2024

Adopté à l'unanimité.

01 - VENTE DU BUS GNV – NOUVELLE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'offre de la Société SCANIA France SAS d'un montant de 80 000 € pour le bus de marque SCANIA modèle Interlink LD 13 GNV,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de ce véhicule communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bus,

PRECISE que la recette correspondante sera encaissée sur le budget de la Commune au compte 775.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°240704DE025NB en date du 04 Juillet 2024.

02 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC ET AVENANT « EGALIM »

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle – Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires.

En date du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention avec l'OGEC – Ensemble scolaire privé d'Hondschoote, pour que les enfants de l'Ecole « Ste Jeanne d'Arc » puissent bénéficier de la Cantine à 1 € et de verser une subvention de 1 € par repas pour les enfants bénéficiant de ce dispositif et résidant sur la commune, pour une durée d'un an, à compter du 31 Août 2022.

Cette convention a été renouvelée pour la période du 31 Août 2023 au 25 Juin 2024.

Aujourd'hui, l'OGEC – Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote demande le renouvellement de cette convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans soit à compter du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2027, à condition que l'OGEC – Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote s'engage à :

- **Respecter la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal en date du 11 Avril 2024, à savoir :**
 - **QF < à 1000** **1 € le repas**
 - **1001 < QF < 2000** **2 € le repas**
 - **QF > à 2001** **3 € le repas**
- **Inscrire la cantine de l'Ecole « Sainte Jeanne d'Arc » sur la plateforme publique « ma-cantine »,**
- **Mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la Loi Egalim et télédéclarer ses valeurs d'achats alimentaires pour toute la durée de la convention, dans les délais et les conditions requises par l'ASP.**

SUSPEND le renouvellement du versement de la subvention de 1 € par repas pour les enfants bénéficiant de ce dispositif et résidant sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

03 - CCHF – CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité. Cet article est entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2024.

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

Au 1^{er} Janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Après la mission d'instruction des autorisations du droit du sol, la CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, il est proposé que le service instructeur de la CCHF puisse prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés, étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** les termes de la convention d'adhésion au service commun.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.



Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON